Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026079-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MARDI 09 JUIN 2026

DELIBERATION N°DGS/CCAS/26/079 - AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - MICRO-CRÈCHE « LES TOUPIES LETCHIS » – PORTEE PAR MADAME FLORENCE TALASSIA

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le 15 JUIN 2026 que la convocation a été faite le 03 / 06 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 33 sur 39.

La Maire

Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 09 juin à 17 h 34 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA .

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU - M. Ayoub QAZI - Mme Marie-Line SOUBADOU - Mme Ludivine TOMAS - Mme Mickaelle LAN CHIN .

Etaient absents : Mme Nicole GIVRAN - Mme Angélina POULLAIN – Mr Alexandre MARTIN – Mr Yves FERRIERES - Mme Elisemène ERAPA .

Madame Lucie GRONDIN-DAFREVILLE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026079-DE

DÉLIBÉRATION N°DGS/CCAS/26/079

AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - MICRO-CRÈCHE « LES TOUPIES LETCHIS » – PORTEE PAR MADAME FLORENCE TALASSIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

VU Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles :
- L. 2122-22 (obligation de motivation des délibérations),
- L. 2131-1 et L. 2131-6 (compétences du conseil municipal et transmission des actes),
- L. 2121-24 et L. 2121-25 (publication des délibérations),
- L. 1612-15 (transmission au comptable public) ;

VU Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles :
- L. 2324-1 à L. 2324-17 (régime des EAJE),
- R. 2324-46 (Prestation de Service Unique – PSU) ;

VU La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, entrée en vigueur au 1er janvier 2025, conférant aux communes le rôle d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE), et notamment ses articles 10 à 12 imposant un délai d'instruction de 4 mois pour les avis sur les projets d'EAJE ;
VU La délibération n° DGS/CCAS/25/137 du 26 novembre 2025 portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 et de son diagnostic partagé en mai 2026 ;
VU La demande d'avis préalable déposée par Madame Florence TALASSIA, Présidente de l'association « MICRO-CRÈCHE LES TOUPIES LETCHIS », en date du 26 Septembre 2025, concernant un projet de création d'une micro-crèche de 12 places, fonctionnant sous le régime de la Prestation de Service Unique (PSU), située au 20 rue Domaine Pourpre, LA CONVENANCE, 97438 Sainte-Marie (annexe) ;
VU Les conclusions du diagnostic partagé de la CTG 2026-2030 de la Commune de Sainte-Marie, livrées en mai 2026, et notamment :
- Un taux de couverture de l'offre d'accueil du jeune enfant de 58,2 % (supérieur à la moyenne départementale),
- Une priorité de rééquilibrage territorial vers les quartiers de La Ressource – Bois Rouge (taux de couverture : 35 %, 500 enfants en attente) et La Confiance – L'Espérance (taux : 40 %, 300 enfants en attente),
- Un budget communal déjà engagé à 95 % dans le cadre de la CTG ;

VU Les échanges avec le porteur de projet courriels et les demandes de pièces complémentaires dont celui du 24 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QUE la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confère aux communes, en leur qualité d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE), une responsabilité de planification, d'orientation et de coordination territoriale de l'offre d'accueil du jeune enfant, afin de garantir la cohérence des implantations au regard des besoins des familles et des équilibres territoriaux et financiers ;

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic partagé de la CTG 2026-2030 met en évidence :
- Un taux de couverture de 58,2 % pour la commune, supérieur à la moyenne départementale (source : CTG 2026-2030, p. 12) ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026079-DE

- Une offre déjà surdimensionnée dans le secteur de La Convenance (9,83 % de la population, 15 % de l'offre actuelle), contre un déficit avéré dans les quartiers de La Ressource – Bois Rouge (taux : 35 %, 500 enfants en attente) et La Confiance – L'Espérance (taux : 40 %, 300 enfants en attente) ;
- Une priorité de rééquilibrage territorial explicitement recommandée (CTG 2026-2030) ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du projet au régime PSU de la CNAF implique :
- Un cofinancement obligatoire de la commune, estimé à 18 000 € par an (12 places × 1500 €/an/place, tarif moyen PSU en 2026) ;
- Un impact financier direct et non programmé sur le budget communal, non inscrit à la programmation budgétaire initiale et susceptible de déséquilibrer les engagements existants (budget CTG déjà engagé à 95 %, soit 1,9 M€/an) ;

CONSIDÉRANT QUE, afin de préserver l'équilibre financier de la collectivité tout en permettant une éventuelle réalisation du projet, la commune ne pourrait émettre un avis favorable que sous réserve d'une participation financière du porteur de projet aux coûts de fonctionnement de la structure, conformément à l'article L. 2324-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et aux principes de responsabilité partagée entre les acteurs publics et privés dans le cadre des EAJE ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de La Convenance présente des caractéristiques sociodémographiques marquées par :
- Une proportion de 34,4 % de couples sans enfant (source : INSEE 2025) ;
- Des enjeux prioritaires liés au vieillissement de la population et au maintien à domicile (CTG 2026-2030) ;
- Une demande en petite enfance faible, comparée aux autres quartiers ;

CONSIDÉRANT ENFIN QUE la CTG 2026-2030 souligne la nécessité pour la collectivité de sécuriser prioritairement le financement et la pérennisation des dispositifs existants avant tout développement supplémentaire, afin d'éviter des déséquilibres territoriaux et financiers préjudiciables à la cohérence globale de la politique petite enfance communale ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :
La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a conféré aux communes la qualité d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE). À ce titre, la collectivité doit s'assurer de la cohérence des implantations au regard des besoins des familles et des capacités budgétaires de la ville.

Dans ce cadre, Madame Florence TALASSIA, Présidente de l'association « MICRO-CRÈCHE LES TOUPIES LETCHIS », a déposé une demande d'avis préalable pour la création d'une structure de 12 places sous le régime de la Prestation de Service Unique (PSU), à La Convenance.

Le présent rapport a pour objet d'informer formellement le Conseil municipal que, à la date de la présente séance, le délai réglementaire d'instruction de quatre mois applicables à la demande d'avis préalable est désormais expiré, notamment au regard des contraintes liées à la période de réserve électorale ainsi qu'au temps nécessaire à la réalisation et à l'analyse du diagnostic territorial.

Toutefois, veuillez tenir compte des points suivants :

1. **Un impact financier direct et non programmé :** Le projet fonctionnant au régime PSU, son intégration aux modalités de financement de la CNAF au sein de la Convention Territoriale Globale (CTG) impose à la commune un cofinancement obligatoire. **Cela génère un impact financier direct et immédiat sur le budget de la Ville de Sainte-Marie**, non inscrit à la programmation budgétaire initiale.
2. **Une inadéquation géographique :** Le secteur de La Convenance n'est pas identifié comme prioritaire par le diagnostic de la CTG finalisé au mois de mai 2026, l'offre devant être

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026079-DE

rééquilibrée en priorité vers d'autres quartiers (La Ressource, Bois Rouge, Beauséjour, La Confiance, l'Espérance).

Par conséquent, afin de formaliser la position de la collectivité vis-à-vis des partenaires institutionnels, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal décide de :

Article 1 – Avis sur le projet

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'implantation de la micro-crèche « LES TOUPIES LETCHIS » au 20 rue Domaine Pourpre, La Convenance, 97438 Sainte-Marie, sauf si le porteur de projet s'engage par écrit à participer pleinement aux coûts de fonctionnement de la structure.

Cette participation financière serait un prérequis indispensable pour :

1. Équilibrer l'impact budgétaire sur les finances communales, actuellement non prévu au budget 2026 ;
2. Garantir la pérennité du projet sans déséquilibrer les engagements existants de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 ;
3. Respecter le principe de solidarité territoriale entre les acteurs publics et privés, tel que prévu par l'article L. 2324-9 du CASF.

À défaut d'un tel engagement, l'avis défavorable est maintenu pour les motifs suivants :

1. Déséquilibre territorial : Le projet ne répond pas aux priorités identifiées dans le diagnostic CTG 2026-2030 (p. 45) ;
2. Impact budgétaire non soutenable : Le coût annuel de 18 000 € (12 places × 1500 €/an/place en PSU) n'est pas compatible avec les engagements financiers existants de la commune ;
3. Absence de besoin avéré : Le secteur de La Convenance présente un taux de couverture de 58,2 %, supérieur à la moyenne départementale.

Article 2 – Notification de l'avis

La présente délibération sera notifiée à Madame Florence TALASSIA, Présidente de l'association « MICRO-CRÈCHE LES TOUPIES LETCHIS », par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) dans un délai de 15 jours à compter de l'adoption de la délibération.

Article 4 – Transmission aux partenaires institutionnels

La présente délibération sera transmise, dans un délai de 15 jours :

1. Au Préfet de La Réunion (transmission électronique via demarches-simplifiees.fr) ;
2. À la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de La Réunion (courrier recommandé) ;
3. Au Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de La Réunion (copie par courrier simple) ;
4. Aux services déconcentrés de l'État compétents en matière de petite enfance.

Article 5 – Transmission au comptable public

Le procès-verbal de la présente délibération sera transmis au comptable public de la Trésorerie de Sainte-Marie dans un délai d'1 mois à compter de son adoption.

Article 6 – Publication de la délibération

La présente délibération sera publiée :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026079-DE

1. Par affichage en mairie dans un délai de 8 jours ;
2. Sur le site internet de la commune dans un délai de 15 jours ;
3. Au Journal Officiel de la République Française (JORF) dans un délai de 15 jours.

Article 7 – Archivage

La présente délibération et ses annexes (diagnostic CTG 2026-2030, note de calcul financier, échanges avec le porteur de projet) seront archivées par les services municipaux pour une durée de 10 ans.

Article 8 – Pouvoirs du Maire

Madame la Maire ou son représentant est autorisé(e) à signer tout document relatif à la notification, la transmission ou la publication de la présente délibération.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

COMMUNE DE SAINTE-MARIE DEPT DE LA REUNION

La Maire

Cécile SITOUZE